

Vergote, Antoine, « La loi symbolique : négativité et instauration d'un ordre », dans *Le rapport à la loi dans l'adolescence*, Lille, Actes du Congrès international, 1988, pp. 127-148 (discussion pp. 148-156). [Congrès organisé par l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des jeunes adultes), tenu à Lille en mai 1988].

**LA LOI SYMBOLIQUE :
NEGATIVITE ET INSTAURATION D'UN ORDRE**

Antoine VERGOTE
Théologien - Psychanalyste,
Professeur Emérite à l'Université de Louvain
Louvain - Belgique

DISCUTANT : Daniel WEISS
Psychanalyste
Lille - France

Président de Séance : Paul COTTA

Pour introduire ma réflexion sur le concept de loi symbolique, je rappellerai l'acception du terme de symbole dans l'Athènes antique. Le symbole était le tesson que l'hôte donnait à son invité, en gardant pour lui l'autre morceau de la faïence cassée en deux. Par ce geste, ils exprimaient et concluaient le pacte de reconnaissance et d'amitié qui les unissait ; *symbollein* en effet, signifie unir ce qui est séparé. Sortant de l'anonymat, ils s'impliquaient l'un et l'autre dans un nouveau rapport sur lequel règne la loi de l'hospitalité. On peut appeler cette loi «symbolique» parce que le symbole l'atteste. Mais ce signe lui-même ne prend sa signification qu'en vertu de la loi de reconnaissance réciproque.

La loi symbolique est propre à l'homme qui, tout en appartenant à la nature, engendre la culture. Celle-ci ne naît pas de la palpitation ou de la chaleur de la vie. Une déchirure sépare la culture de la nature, déchirure si radicale que les termes de nature humaine ou de loi éthique naturelle, loin d'éclairer le fait humain, l'obscurcissent. Bien sûr, les réalités culturelles représentent, elles aussi, un certain ordre, bien que jamais assuré. Le langage, la société, la famille, le psychisme humain lui-même sont des systèmes organisés. Les faits de culture présentent une face

objective et supraindividuelle. Les sciences humaines en étudient les lois. Celles-ci ont leur statut spécifique, car les faits de culture ne sont pas extérieurs à l'homme. Ils viennent avec l'homme qui, en engendrant la culture, s'engendre lui-même comme être humain.

La loi qui préside à cet engendrement n'est pas inscrite dans la nature. Elle n'est pas non plus une des lois qui relèvent d'un des domaines des sciences humaines : la psychologie, la sociologie, la linguistique, le politique... qui ne sont que des approches fragmentaires de l'homme. Elles présupposent toutes que l'homme soit advenu. La loi qui régit la culture ne saurait donc être identifiée à une loi scientifique. Je pense même que la question de l'origine de la culture, et donc de l'homme - question que, parmi d'autres, Freud a voulu élucider -, ne donne lieu qu'à des pseudo-mythes pseudo-scientifiques. Dans les prémisses, on introduit toujours subrepticement déjà un élément proprement culturel. Or, aucun élément de culture n'existe isolément des autres.

Il y a là une énigme que je ne sache pas qu'on ait pu déchiffrer : celle de l'auto-engendrement de l'homme qui engendre la culture. Si aucune loi scientifique ne l'explique, il nous reste cependant la possibilité de dégager, par l'interprétation, la loi qui préside à ce processus récurrent et qui fait histoire. Cette loi, nous l'appelons symbolique parce qu'elle définit l'advenue de l'homme comme être de culture et que la culture est un système symbolique. Tout ce qui compose la culture, en effet, - le langage, la famille, la cité... -, s'organise selon des significations différenciées.

Faisons un pas de plus. Si l'homme s'humanise en engendrant la culture, ce doit être en partie par un travail négatif sur la nature dans laquelle il est immanent. La loi symbolique doit comporter une fonction négative essentielle, celle de différencier l'homme de l'être simplement naturel et de l'appeler à transformer en culture ce qui est nature en lui et autour de lui. Il est inévitable que la fonction négative de la loi symbolique introduise le désordre et suscite des conflits, car l'homme n'instaure pas l'ordre culturel par une spontanéité naturelle. S'il en est ainsi, l'individu et la société se trouvent toujours au carrefour des chemins qui mènent

soit à son humanisation, soit à la destruction de son humanité. Transgressant la nature, il est nécessairement pris dans la négativité de la loi symbolique et la question est de savoir si, avec elle, il se construit ou se détruit.

L'adolescence est par excellence l'époque de la vie où la question se pose de manière très personnelle de l'orientation qu'on veut donner à sa vie, car c'est l'époque où l'intelligence développe ses capacités opératoires et où le nouvel éveil des pulsions et des désirs confronte le jeune avec la question de la loi. C'est l'époque d'un désordre d'où peut naître un nouvel ordre.

Cela reste vrai, même si l'image de la rébellion adolescente, présentée par une certaine ancienne psychologie, demande à être nuancée et même si la coupure entre l'enfance et l'adolescence d'une part, et d'autre part l'adolescence et l'état adulte, n'est pas aussi marquée qu'on a pu le penser. Cela est surtout vrai dans notre civilisation qui, plus que d'autres, prolonge la formation et qui marque moins nettement que les civilisations fortement traditionnelles et rituelles, les étapes de la vie. Dans notre contexte culturel moins traditionnel, la question du sens des lois se pose aussi avec une acuité particulière. Comme les lois ne sont pas naturelles, on se demande même avec méfiance si elles ne sont pas arbitraires. Cette interrogation nous reconduit à la question fondamentale, celle de la loi symbolique. Car c'est elle qui donne leur sens aux lois particulières, qui permet de distinguer les lois qui sont essentielles de celles qui sont contingentes. C'est elle aussi qui légitime la contestation des lois qu'elle ne justifie plus. Toute discussion sur les lois doit donc nous garder en perspective la loi symbolique.

Essayons d'en dégager l'articulation en réfléchissant sur des données concrètes. Et comme les faits estimés anormaux ou pathologiques nous rendent attentifs à ce qui manque, je commencerai par illustrer le sens et l'efficacité de la loi symbolique par l'observation de faits négatifs où se marque sa carence. Ces exemples cliniques mettent en vive lumière l'effet positif de la négativité de la loi symbolique.

I. CARENCES DE LA LOI SYMBOLIQUE : LA PSYCHOPATHIE ET L'ANOMIE

L'homme n'est pas préprogrammé par la nature. Ses actions n'obéissent pas à un scénario inscrit comme celui qui commande l'instinct animal. On sait que, pour cette raison, Freud distingue le *Trieb*, la pulsion, de l'instinct. L'absence de préprogrammation instinctuelle constitue la faiblesse de l'être humain, mais aussi sa possibilité d'instaurer la réalité nouvelle de la culture. En réalité, ce n'est pas encore assez dire que la lacune biologique de l'homme lui donne cette possibilité; elle l'exige. Rien que pour survivre, il est déjà nécessaire que l'homme organise son existence et façonne son milieu. Mais il y a bien plus qui oblige l'homme à programmer lui-même son existence. En effet, la vie pulsionnelle n'est pas comme une matière naturelle qui attend l'éducation, de la manière dont la glaise ou le marbre attend le sculpteur. Les pulsions sont des puissances actives et si la loi de l'humanité ne les informe pas, elles ne restent pas à l'état de nature, mais elles réprennent à la culture des éléments désordonnés qui en font des puissances destructives pour la personne et pour la société. La psychopathie et l'anomie sociale nous le montrent.

La psychopathie relève de la psychologie clinique, l'anomie de la sociologie. Tout en reprenant la distinction entre le psychologique et le social, je tiens compte de leurs interactions. Les causalités psychologiques et sociales jouent toujours dans une interaction qui exclut toute explication qui ne serait que psychologique ou sociale. Il ne peut pas en être autrement, vu la co-originalité de l'homme et de la culture. Sans expliquer exclusivement la psychopathologie par la pathologie de la société, ni inversement, il faut cependant distinguer les causalités internes au désordre personnel et celles qui sont spécifiquement responsables du désordre social. J'envisage donc successivement la psychologie de la psychopathie et la sociologie de l'anomie comme deux études cliniques sur la loi symbolique.

En psychologie, je prends la psychopathie pour paradigme car elle est certainement, dans notre civilisation, le problème majeur auquel se trouve confrontée toute association pour la Sauvegarde de l'Adolescence. On connaît ses manifestations qui sont multiples et qui ont toutes un caractère de dépendance ou d'assuétude: cleptomanie, alcoolisme, toxicomanie, asservissement au jeu. La sexualité est chaotique; elle alterne, par exemple, entre les relations homo et hétérosexuelles; des désirs incestueux peuvent être conscients; ou encore, la relation sexuelle varie entre la promiscuité et l'inhibition. Contrairement aux défenses névrotiques, nous avons affaire ici à un asservissement qui témoigne d'une défaillance régressive assez prononcée de ce qu'il faut bien appeler le moi, quelque ambigu que soit ce terme. En restant au plan descriptif, on observe chez ces sujets le manque d'une conception de soi intégrée et, corrélativement, le manque d'une conception intégrée de l'autre, d'autrui et de la société. Aussi bien le soi-même que l'autre sont dissociés en des pôles antagonistes: moi - l'autre - imaginativement tout puissant et impuissant, bon et mauvais; des figures paternelles et maternelles sont un moment haïssables, un autre moment recherchées comme refuge.

Approfondissons un peu la défaillance du moi en vue de mieux saisir l'effet structurant de la loi symbolique. Le moi psychopatique n'est pas parvenu à tracer des frontières suffisamment stables entre lui et les pulsions. Aussi, le moi se laisse-t-il facilement déborder par les pulsions aussi bien libidinales qu'agressives. Les asservissements signalés en sont des exutoires ainsi que les rébellions et les actions violentes. Mais ces pulsions ne sont pas simplement archaïques comme on pourrait le penser dans une conception psychogénétique. Dans leur violence désordonnée, elles subissent l'effet d'un idéal du moi marqué par des idées primitives de grandeur et d'omnipotence. D'où l'intolérance pour les privations, éprouvées comme frustrations injustes, et la recherche compulsive de satisfaction immédiate, l'incapacité de former un projet ordonné et de longue durée; d'où encore les explosions de colère alternant avec l'effondrement dépressif. L'idéalisation exaltée de certains modèles de succès (les stars) contraste avec les temps de dépréciation de soi-même. Un clivage paranoïde entre les modèles idéalisés et les autres haïs

produit aussi un état permanent d'anxiété, car on ressent comme hostile la société à laquelle on ne s'intègre pas par un projet de vie.

Je ne prolongerai pas cette analyse. Elle suffit pour donner toute sa consistance à la question qui nous occupe : celle de la loi qui permet au moi d'advenir à lui-même et d'exercer la fonction intégrative de la personne. En l'absence d'un moi qui se forme sous l'égide d'une loi, l'être humain ne reste pas à l'état de préhumain, mais il se structure dans son humanité et, vivant nécessairement en société, il devient un élément destructurant pour elle. Les pulsions exacerbées par l'idéal du moi, imaginativement agrandi, sont des puissances négatives, destructrices.

Comment concevoir la loi qui préside à la formation du moi et qui le sauve de la psychopathie ? Les traits propres à la psychopathie nous mettent sur la voie de la réponse. Ce doit être une loi qui soutient un projet de vie et qui, par son impact négatif sur les forces destructrices, est structurante pour le moi. Cette loi n'est pas rationnelle, même si elle est de l'ordre de la raison. Il s'agit bien de la loi symbolique par laquelle l'être humain se pose lui-même comme humain, en reconnaissant l'autre et en s'impliquant dans le projet d'une humanité commune à réaliser.

Dire que la carence de la loi symbolique n'a pas donné au moi de se former en instance d'intégration n'est pas vraiment fournir une explication causale déterminée. En psychologie, les facteurs qui contribuent à former ou à déformer sont toujours multiples et en interaction. Et les facteurs psychologiques, lointains et proches, sont également dépendants du milieu socio-culturel.

Ce que, depuis Durkheim, la sociologie appelle l'anomie (littéralement, l'état d'absence de lois ou de principes régulateurs), représente un désordre comparable à la psychopathie. Elle l'influence aussi et, à son tour, elle en subit les influences. Comme entité culturelle, la société se constitue en premier lieu par les objectifs qu'elle poursuit et par les intérêts qu'elle estime valables. Ces finalités sont plus ou moins intégrées dans ce qu'on appelle une hiérarchie de valeurs. On peut la comparer à la hiérarchie de valeurs qui oriente le projet de vie d'un individu. Etant

culturellement définis, ces intérêts ou buts ne sont évidemment pas réductibles aux besoins (nourriture, santé, etc.). Les prescriptions, les permissions et les interdits composent le deuxième élément de la société.

Ce sont les normes régulatrices par lesquelles elle définit et contrôle les moyens appropriés pour réaliser ses buts et ses intérêts. Un équilibre instable entre les buts culturels et les pratiques institutionnalisées par les normes régulatrices permet à la société de maintenir son identité, tout en étant ouverte aux initiatives novatrices. L'anomie s'installe et la société se déstabilise lorsque les intérêts hautement valorisés ne peuvent plus être poursuivis par les moyens socialement institués.

La dissociation entre, d'une part les buts et les intérêts socialement présentés comme supérieurs dans la hiérarchie des valeurs et, d'autre part la régulation des procédés pour atteindre ces buts, pousse les individus à transgresser les normes régulatrices. Ainsi, une société hautement compétitive qui valorise plus le succès que les qualités humaines et que la sociabilité, invite ses sujets à transgresser les normes régulatrices qui définissent sa hiérarchie des valeurs. Nous connaissons l'anomie de certaines sociétés où tout service public doit s'acheter en secret. Il y a une si grande contradiction entre, d'une part l'idéologie proclamée et institutionnellement codifiée et, d'autre part les valeurs effectivement présentées par le modèle des classes dominantes que la société s'en trouve désintégré. Dans le cas d'anomie sociale, les normes régulatrices restent dérivées des lois symboliques de la société, mais les intérêts effectifs contredisent celles-ci ainsi que les règles qu'elles inspirent.

L'anomie sociale favorise sans aucun doute la personnalité psychopathique, car elle stimule l'hostilité de l'individu contre la société légale. Je ne voudrais cependant pas expliquer toute psychopathie par la seule anomie sociale. Comme je l'ai déjà dit, les individus psychopathiques exercent eux aussi leur pression sur la société. Les influences réciproques forment ici un réseau qui interdit toute explication par une causalité unilinéaire.

Le phénomène général d'anomie sociale, toujours plus ou moins réel, exerce une force particulièrement dissolvante chez les jeunes lorsqu'ils se sentent soumis aux

exigences complexes des sociétés actuelles, qu'ils sont sollicités par ses promesses, mais qu'ils n'ont pas la sécurité de pouvoir compter sur le soutien de la famille et de l'école. Cette situation perturbe particulièrement ceux qui sont stigmatisés par des échecs. Dans ce contexte, des groupes de subculture adolescente se forment où se pratique la petite criminalité. Seul, l'engagement progressif dans des liens sociaux empêche ces jeunes de poursuivre sur la voie de criminalité par laquelle ils cherchent les satisfactions «refusées» par la société et par laquelle ils se vengent aussi sur elle. La seule répression juridique de la criminalité intensifie encore le sentiment d'avoir en face de soi une société par principe hostile et crispée dans la défense de ses biens. L'anomie dans laquelle se trouvent ces jeunes par rapport à la société, ne peut être surmontée que si des expériences positives leur ouvrent la perspective d'une insertion dans des liens sociaux qui restaurent leur confiance en eux-mêmes et qui réparent la blessure de la perte de prestige. Devant la fragilité des adolescents et devant la délinquance en train de s'installer, il faut que la loi de l'humanité prenne la forme concrète du soutien et qu'elle donne l'assurance que le jeune gagnera en bien-être réel et moral en s'insérant dans la société, même imparfaitement régie par la loi. Sinon, le renoncement qu'elle implique paraît purement privatif.

L'analyse de la loi symbolique m'entraînera à considérer la tension fondamentale entre l'individu et les exigences de la culture. Je ne souscris cependant pas sans la nuancer à la thèse de Freud et d'autres qui mettent l'hostilité entre l'individu et la société à la base de la culture, comme fait originaire. Tout d'abord, l'individu n'est pas d'abord une monade repliée sur elle-même et que seules les nécessités vitales poussent à sortir d'elle-même et à établir les règles de la vie sociale. Comme je l'ai déjà dit, dès qu'il y a l'homme, il est un être de parole engagé dans la vie relationnelle et sociale. Deuxièmement, la sociologie de l'anomie sociale apporte un complément important à l'analyse du rapport conflictuel entre l'individu et les lois de la vie sociale.

L'hostilité que Freud et d'autres mettent à la base résulte pour une part variable des effets qu'a l'anomie sociale sur les individus. L'attitude des adolescents envers

la loi s'en trouve fortement influencée. Cela explique les différences d'attitude qu'on observe et qui nous interdisent de présenter le type simple de la rébellion adolescente.

Concluons ces considérations psychologiques et sociologiques : l'individu et la société, et les deux ensemble, n'adviennent à l'état d'humanisation que si la loi symbolique préside à leur formation et à la préservation de leur identité toujours à refaire.

II. LA LOI SYMBOLIQUE QUI FONDE L'HUMANITÉ : L'INTERDIT DE L'INCESTE ET DU PARRICIDE.

Pour saisir au juste la signification et l'opérativité de la loi symbolique, je réfléchirai maintenant sur sa forme concrète inaugurale : l'interdit de l'inceste, autrement dit, le complexe d'Oedipe. Sur la base empirique d'un certain nombre d'observations cliniques, Freud a énoncé la théorie générale que le complexe d'Oedipe est le complexe nodal de toute névrose. Considéré ainsi dans ses manifestations psychopathologiques, le concept de complexe d'Oedipe est une loi scientifique dans l'ordre des sciences de l'homme. Au terme de complexe, on peut donc donner le sens d'un ensemble morbide de représentations pulsionnelles de désir et de relation. Mais en identifiant les pathologies par rapport à leur centre secret, Freud dégage la logique et les exigences de la formation de la personne humaine. Puisque toutes les perturbations psychologiques sont les effets proches ou lointains des désirs d'accrochage incestueux et d'agressivité meurtrière, il faut bien conclure que, pour réussir son devenir humain, l'homme doit transformer ses pulsions par un travail sur elles, qui leur enlève leur orientation destructrice. Le complexe d'Oedipe doit donc également être posé comme l'événement par lequel le sujet humain en devenir devient réellement humain. Une loi commande le déroulement du complexe d'Oedipe. On peut la formuler négativement : c'est celle

de l'interdiction de l'inceste et du meurtre auquel l'inceste porte l'imaginaire pulsionnel. Par une visée géniale, Freud a d'un coup conjointement posé la loi psychologique fondamentale de la psychopathologie et la loi symbolique qui définit l'humanité.

Avant d'interpréter le complexe d'Oedipe et d'examiner le sens du terme «loi symbolique», remarquons que la reconnaissance par la psychanalyse du complexe d'Oedipe correspond à l'affirmation, dans l'anthropologie culturelle, de l'universalité de l'interdiction de l'inceste. Selon Lévi-Strauss, celle-ci est la loi universelle et minimale par laquelle la civilisation se distingue de la nature. Pour l'anthropologie culturelle, l'interdiction de l'inceste est la face négative de l'aspect positif de la civilisation : l'instauration d'un lien qui n'est plus celui de la consanguinité, un lien donc qui n'est pas naturellement donné. De cette manière, l'homme se met au-dessus du cycle naturel de la sexualité procréatrice pour établir un ordre humain d'échange et de pacte à l'intérieur même de la vie procréatrice qu'il partage avec l'animal.

Essayons maintenant de circonscrire le concept de loi symbolique. Je suppose que vous êtes d'accord que, dans la conception psychanalytique de la pathologie, l'affirmation «le complexe d'Oedipe est le complexe nodal des névroses» a le statut d'une loi scientifique. Elle rassemble en une proposition synthétique le sens caché de phénomènes fort variés et elle permet de les comprendre dans leur cohérence. Cette proposition peut d'ailleurs être soumise à l'épreuve de la vérification ou de la falsification par l'observation clinique appropriée. Mais cette proposition implique une proposition évaluative : la distinction entre le complexe d'Oedipe comme pathologique et le complexe d'Oedipe positif comme condition de devenir humain. Quel est ce critère d'appréciation ? Ce ne peut être que la norme qui est donnée avec l'être humain lui-même.

Et il est à remarquer que cette norme n'est pas d'abord un concept de la philosophie morale, puisqu'elle est opérante dans l'humanité et dans le petit d'homme avant toute réflexion philosophique. Pourquoi est-ce que, dès le départ, l'homme se différencie de l'animal par l'interdit de l'inceste ? Aucune nécessité

vitale, aucun besoin n'explique cet événement. Il faut qu'une loi s'impose à l'humanité, une loi qui n'est pas donnée par l'ordre du réel, mais une loi que nous appelons symbolique, parce qu'elle est inscrite dans l'ordre symbolique qu'est le langage.

Je m'explique en déployant rapidement les composantes du complexe d'Oedipe. Parce que l'homme est être de parole, il donne un nom à la position qu'il occupe dans le cycle naturel de naissance et de mort. Les noms de père, de mère, d'enfant structurent un champ de relations et déterminent la position propre de chacun dans cette structure. Par ces noms, l'enfant reçoit aussi sa place dans une histoire humaine, car le père et la mère sont à leur tour identifiés comme les enfants de leur père et de leur mère. Les noms eux-mêmes signifient donc la finitude de l'homme et son manque indépassable. L'être humain qui se nomme dans le triangle oedipien, affirme qu'il n'est pas sa propre origine. Il prend conscience de sa dette d'existence et cette conscience comporte l'obligation de la reconnaître. L'interdit du meurtre du père est corrélatif de la conscience de la dette. Et l'enfant qui, en réponse à l'amour préoccupé des parents, s'imagine être le centre du monde, fait aussi l'expérience d'être exclu de la relation de désir et d'intimité qui noue les parents. Cela aussi imprime la conscience du manque, car l'enfant éprouve qu'il n'est pas tout pour le désir des parents. De même fait-il l'expérience que chacun des parents n'est pas en soi une plénitude de non-désir, mais qu'ils sont noués entre eux par le désir qui circule entre eux. Ce que l'enfant observe et éprouve n'est pas seulement un état de fait. Les noms de père, de mère et d'enfant donnent à la relation structurée la force de loi. Les noms signifient ce qui *doit* être. Les noms de père et de mère exhausent leur fonction au statut d'une loi par rapport à l'enfant. Aussi est-ce une expérience profondément perturbatrice pour lui lorsque leur comportement ne correspond pas à ce qu'oblige leur position dans la structure familiale. Le fait de nommer son père et sa mère implique pour l'enfant l'exigence qu'ils soient un vrai père et une vraie mère.

L'Oedipe est donc une loi symbolique qui fait entrer l'enfant dans l'ordre symbolique. Le terme de loi symbolique comporte les trois caractéristiques suivantes :

1 - Ce sont les noms, les signes - dans la terminologie de Lacan : les signifiants distinctifs du langage qui déterminent l'ordre symbolique de la famille. Ce ne sont pas les sentiments ou les imaginations qui le déterminent. Au contraire, les relations instituées qualifient significativement les sentiments et les imaginations.

2 - Cet ordre est symbolique parce qu'il fonde la loi qui engage les hommes dans un pacte de reconnaissance et d'obligation.

3 - Cet ordre est symbolique parce qu'il établit une structure qui, au-delà des individus contingents, renvoie au passé et à l'avenir ; en d'autres termes, il s'agit d'une structure qui, en introduisant l'historicité, s'impose en même temps comme universellement humaine.

La coupure qu'opère la loi symbolique avec la nature est une négativité opérante. L'expression de l'anthropologie culturelle «interdit de l'inceste» signifie que l'échange - aspect positif du pacte entre des groupes non consanguins - ne s'établit qu'en opposition avec la consanguinité naturelle. La psychanalyse élabore les divers aspects négatifs de la loi de l'Oedipe. Il n'est pas nécessaire de les détailler ici. Ce qui importe, c'est que tous ces aspects négatifs représentent ce que Freud nomme le renoncement à des désirs pulsionnels. Parallèlement à cette expression à connotation négative, il emploie aussi l'expression positive : *Kulturversagung*, renoncement culturel, ce qui signifie évidemment : en vue de l'ordre culturel. Ce renoncement est nécessairement un moment de conflit, car la vie pulsionnelle ne connaît que la loi du plaisir qui est une loi au sens scientifique du terme, un principe de fonctionnement.

Pour bien saisir le sens de la loi symbolique, il est important de remarquer qu'elle n'est pas simplement une proposition conditionnelle, comme le sont les énoncés de nature stratégique. On peut dire au jeune : si vous voulez plus tard exercer telle profession, il faut vous y préparer de telle et telle manière. Mais on ne peut pas formuler ainsi la loi symbolique. L'homme n'a pas le libre choix entre devenir humain ou ne pas le devenir. Rien ne reste jamais simplement naturel dans

l'homme. La considération de la psychopathie et de l'anomie nous montre que la défaillance de la loi symbolique ne laisse pas intacte ce qui est nature en l'homme, mais la pervertit. Les pulsions, en effet, ne sont pas des instincts. Reprise dans l'ordre du langage et du rapport à autrui et profondément marquée par lui, la vie pulsionnelle ne connaît pas les limites et l'ordonnance qu'imposent aux instincts, les programmes inscrits par la nature.

En l'absence d'une structuration donnée par la loi symbolique, l'ordre du langage donne à la vie pulsionnelle une tendance illimitée, imaginativement absolue, une violence destructrice. La colère homicide est propre à l'homme, non pas à l'animal. Les modèles de plaisir et de puissance que donnent les autres suscitent une jalousie qui porte à vouloir avoir immédiatement ce qu'ont les autres. L'érotisme prend une puissance de fascination imaginaire que la nature animale ne connaît pas. La pulsion humaine - non pas l'instinct animal - peut se pervertir en recherche de plaisir sadique. Et comme les amorces de ces tendances se développent chez l'enfant, Freud a pu écrire que l'enfant est un pervers polymorphe. Il faut évidemment remettre cette expression dans son contexte. Parce que rien n'est naturel dans la vie psychique de l'homme, la vie pulsionnelle du sujet en état de devenir personne humaine se déploie dans le sens des perversions, mais elle se trouve appelée à se transformer sous la commande de la loi symbolique. C'est précisément à la démesure et au chaos des perversions en train de naître que la loi symbolique oppose le négatif de l'interdit. Elle le fait en vertu de l'ordre symbolique prédonné et elle fait y entrer.

L'interdit de l'inceste et du parricide n'est que le moment inaugural de l'invention de l'homme par lui-même. Il faut que la loi éthique élabore la formulation initiale de la loi symbolique. A cet égard, la loi biblique représente le modèle d'une inspiration normante pour l'humanité qui, par le négatif du renoncement culturel, s'avance vers la réalisation de son humanité.

III. LA LOI BIBLIQUE COMME FORMULATION MODÈLE DE LA LOI SYMBOLIQUE

Je m'attacherai à l'analyse de la loi biblique que les traditions judaïque et chrétienne ont considérée comme fondamentale : le Décalogue (les dix commandements) que, d'après la tradition, Moïse aurait reçu de Dieu lui-même. Mon propos, qui est d'analyser le Décalogue comme loi symbolique, ne nous engage évidemment pas dans une discussion sur son origine divine ou humaine. Je laisse aussi de côté les questions techniques sur l'origine et sur les reformulations de cette loi, pour considérer le Décalogue tel qu'il s'est imposé à un certain moment comme loi fondamentale et indissociablement religieuse et éthique. C'est en cette qualité aussi qu'il a eu une immense influence sur la civilisation occidentale.

A l'époque de la promulgation de la loi biblique, il existait une civilisation commune en Orient et il y avait une unité du droit oriental. Bien des lois du peuple juif appartiennent à ces coutumes juridiques, le Décalogue est d'un autre ordre. On l'appelait d'ailleurs : les dix paroles de Dieu. Reçue comme paroles de l'Éternel, cette loi n'est pas pensable comme les écrits des volontés monarchiques. Elle n'a pas la valeur relative des lois (*nomoi*) grecques qui étaient l'expression de la volonté commune et changeante. Aussi est-elle demeurée une tradition vivante. On récitait tous les jours les «dix paroles» et on les transmettait de père en fils.

Pour bien des esprits éclairés, à commencer par Kant et Hegel, l'imposition de la loi par une autorité étrangère à la raison humaine semble indigne de la liberté et de l'autonomie de la conscience humaine. Dans la Bible, «loi» n'avait pas cette connotation négative. Le contraste est frappant entre la sensibilité de certains modernes et l'appréciation biblique de la loi. Par lui-même, «Tora», le terme hébreu qui correspond à notre vocable «loi», suggère l'estime qu'on y attache, car il comporte la connotation d'enseignement, d'instruction. Aussi la loi était-elle déjà anciennement assimilée à la lumière. Tout impérative qu'elle soit, la loi est

régulièrement glorifiée comme un don. Françoise Dolto reprend l'expression biblique lorsqu'elle parle du don de la loi. Vers la fin de l'époque biblique, sous l'influence de la littérature spéculative orientale, on assimile aussi la loi à la sagesse, dont la Bible fait la fille aînée de Dieu, inspiratrice partout présente dans la culture. La sagesse est également un don de Dieu que l'homme ne peut ni acheter, ni conquérir par la puissance. Même dans son élaboration spéculative, la sagesse biblique reste encore, pour une part importante, centrée sur la loi comme don.

La loi biblique a donc une double face. L'autorité divine l'impose catégoriquement : c'est l'aspect d'hétéronomie de la loi. D'autre part, elle est un don et une lumière et le vrai juif dit qu'il la porte gravée en son cœur, et non pas sur une pierre, comme les décrets royaux sur une stèle. La loi n'est donc pas seulement hétéronome, elle devient consubstantielle à l'autonomie humaine. Nous retrouvons ce double aspect dans le thème qui traverse toute la Bible : celui qui craint Dieu ne craint plus rien ; la crainte de Dieu libère de toute autre crainte. Il y a là une dualité dialectique propre à la loi symbolique. L'analyse du rapport entre les propositions positives et négatives nous éclairera sur ce sujet.

La première parole est celle qui instaure et structure la relation. Dieu se nomme comme Dieu et comme le Dieu qui a élu son peuple et le libère de l'aliénation. Je cite : «Je suis Jahvé ton Dieu qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude». L'autonominon de Dieu et l'instauration du pacte entre Dieu et l'homme comportent une face négative, immédiatement énoncée : l'interdit du culte des idoles et des représentations imagées de Jahvé. La reconnaissance de Jahvé ne peut se faire que par la coupure conflictuelle d'avec les représentations et les désirs religieux imaginaires de l'homme. La nomination que Dieu a faite de lui-même est une parole tout à la fois déclarative et normative et elle situe la relation de l'homme à Dieu en vérité. Ici également, nous observons ce que nous avons noté par rapport à l'Oedipe : la nomination instaure la relation fondamentale et celle-ci implique une exigence où le mouvement positif de la reconnaissance et l'interdit de la méconnaissance sont indissociables. Notons aussi qu'en se nommant, Jahvé

rappelle le passé et s'engage pour une promesse. Ce pacte est comparable à celui que contient la nomination de père et de mère dans la relation familiale.

La deuxième parole commande d'honorer ses parents. Ce commandement formulé lui aussi positivement, est éthico-religieux ; il impose la disposition qu'on appelle traditionnellement la *pietas*. Il s'adresse évidemment à l'homme qui est déjà au-delà de l'interdit de l'inceste, mais il maintient un élément essentiel de la loi inaugurale : la reconnaissance de la filiation humaine et de la dette qu'elle implique.

L'homme ne reste humain qu'à cette condition. Vouloir effacer cette dette, c'est refuser la finitude et l'insertion dans une histoire humaine. Autrement dit, c'est se poser imaginativement comme l'origine de sa propre existence. Pareille présomption représente une folie comparable, dans la disposition imaginaire, à la vraie folie, si nous nous souvenons de la remarque incisive de Freud que le psychotique veut être son propre père.

Toutes les autres paroles sont des interdits. Et il est significatif que le premier interdit s'énonce ainsi : «tu ne tueras pas». De toute évidence, la négativité de la loi intervient dans les désirs pulsionnels pour les transformer en disposition éthique. Que l'interdit de l'homicide soit énoncé en premier lieu, se justifie psychologiquement. Il y a, en effet, une violence mortifère dans les pulsions humaines, précisément parce qu'elles sont habitées par l'identification imaginaire à l'autre et donc par la rivalité agressive. La rivalité est un dynamisme tout à la fois constructif pour la personne en formation et la source de la haine homicide. En s'identifiant imaginativement à l'autre, le moi se trouve porté à vouloir être et avoir ce qu'est et ce qu'a l'autre. Stade nécessaire au devenir du moi, l'identification imaginaire pousse le moi à se mettre à la place de l'autre ; pour elle, il n'y a pas encore de place pour une relation dans la différence reconnue et respectée. Aussi le fratricide par jalousie est-il le premier crime de l'humanité, selon le récit biblique. Il faut donc que la loi vienne transformer la pulsion en un rapport humanisé, sinon

elle se pervertit et se déshumanise. Encore une fois : rien n'est simplement naturel chez l'homme.

On s'étonne parfois que les commandements qui se rapportent à autrui soient formulés négativement, plutôt que de proposer des impératifs positifs qui orientent vers ce que de nos jours on appelle des valeurs.

Mais les valeurs ne sont que les conceptualisations formelles de l'intention éthique que l'homme se donne lorsqu'il se transforme pour s'accorder à l'ordre symbolique proposé. Ce qui est premier dans le Décalogue, c'est l'ordre de la filiation religieuse que Dieu entend établir. Les hommes qui consentent à ce pacte, se trouvent entre eux dans une égale dignité humaine. La négativité des interdits représente le renoncement pulsionnel par lequel l'homme effectue cette égalité reconnue.

Le Décalogue est donc bien une loi symbolique. Nous y retrouvons les trois aspects que j'ai distingués dans la loi de l'Oedipe :

1 - Les signifiants distinctifs (Dieu et l'homme) déterminent un ordre symbolique.

2 - Cet ordre fonde la loi qui engage dans un pacte de reconnaissance et d'obligation.

3 - Cet ordre, rendu effectif par la loi, établit une structure qui situe les individus dans une histoire et au-delà des contingences du lieu et du temps. Il a une visée universellement humaine.

Il ne faut pas oublier, en effet, que le Dieu qui se déclare est aussi le Créateur de toute l'humanité. Par la suite, les prophètes et Jésus-Christ dégageront pleinement la portée universelle du Décalogue.

En introduisant le dynamisme conflictuel par lequel se réalise effectivement l'ordre symbolique énoncé positivement, les interdits ont également la portée positive illimitée caractéristique de la loi symbolique. Qui tue, en effet ? Certainement celui qui détruit l'autre. Celui qui le laisse mourir, alors qu'il pourrait intervenir, ne tue-t-il pas lui aussi ? L'indifférence est une haine refroidie, selon la

psychologie freudienne aussi bien que selon l'éthique de l'Évangile. Aussi, loin de fixer dans les obligations circonscrites, la négativité introduit dans les relations humaines un dynamisme créatif. La négativité opératoire de la loi symbolique oblige l'homme à l'accomplir par un esprit inventif. Elle invite à interpréter progressivement les circonstances de fait comme les situations dans lesquelles on doit rendre effectif l'ordre symbolique jamais définitivement réalisé. Il en est de même de l'Oedipe. Les éléments qui le composent, sollicitent le sujet à s'organiser en reconnaissant les significations qui leur sont inhérentes. Cela se fait d'abord dans l'enfance. Mais les développements de la personnalité font que l'adolescent vit à nouveau et plus consciemment les mêmes tensions qui articulent l'Oedipe. Les composantes de l'Oedipe se trouvent alors enrichies de significations symboliques. La figure maternelle s'étend à tout ce qui, dans le monde et dans la société, rappelle les qualités maternelles : le groupe dans lequel on peut se fondre, la société qui promet le bien-être, voire le sentiment de fusion cosmique. La figure paternelle, pour sa part, recouvre tout ce qui relaie l'interdit et l'exigence paternelle. L'adolescent a donc à réeffectuer à sa manière le complexe d'Oedipe. Dans toute la vie par la suite, les expériences de désirs et de souffrances sont les situations où l'homme a à refaire sa personnalité selon le modèle structural inscrit en lui par l'Oedipe.

On pourrait encore approfondir l'homologie de structure dynamique qui existe entre la loi symbolique de l'Oedipe et du Décalogue. Mais cela me mènerait trop loin. De même serait-il intéressant d'analyser le rapport plus ou moins conflictuel de Jésus-Christ et de Saint Paul à la loi juive. Ce conflit est instructif. Ce dont Jésus-Christ et Saint Paul accusent certains représentants de la loi biblique, c'est de pratiquer le culte de la loi pour la loi elle-même et de détourner ainsi la loi de son intention qui est d'instaurer le rapport de filiation divine et le rapport authentique avec autrui. Le légalisme constitue la perversion caractéristique de la loi symbolique. Il enveloppe l'existence dans un réseau d'interdits et d'obligations. Et de leur respect, il fait la perfection même. De cette manière, il fige le dynamisme inventif que la loi symbolique entend introduire dans l'existence et il recentre le sujet sur lui-même, au mépris et au dam d'autrui. Le devoir devient lui-même l'objet du désir, alors que dans la perspective de la loi symbolique, le devoir conditionne et

soutient le désir. Sans loi ni devoir, la nature humaine se pervertit, la personne se disperse dans les pulsions désordonnées et il n'y a pas de vrai désir. Mais le légalisme religieux et moral représente le système dur et refermé que j'appellerais une névrose obsessionnelle collective, génératrice aussi de névroses personnelles.

Je n'identifie certainement pas la loi juive avec le légalisme. Mais il est instructif de voir que dans une société menacée, comme l'était le peuple juif, les hommes sont tentés de défendre leur identité en refermant la loi symbolique sur le système légaliste.

IV. EN GUISE DE CONCLUSION : LE CONCEPT ET LES LIEUX DE LA LOI SYMBOLIQUE

La loi symbolique est primordialement pratique, en ce sens qu'elle définit la praxis par laquelle l'homme institue son humanité personnelle et sociale. L'effort intellectuel pour comprendre la loi symbolique en vérité et pour interpréter critiquement à sa lumière les conceptions théoriques et pratiques de l'homme et de la société, fait partie intégrante de cette praxis. Ainsi étaient hautement pratiques les voix qui, tout au long de l'immense montée de l'humanité, ont fait entendre la sollicitation de la loi symbolique : voix de penseurs, de messagers religieux, de sages législateurs, de poètes et, plus humblement, les familles et les éducateurs qui ont transmis les règles fondamentales des rapports des hommes à eux-mêmes et aux autres. L'effort de clarification est particulièrement urgent dans notre société qui est d'une extrême complexité et où l'on se trouve soumis au battement de tant de messages contradictoires sur les questions essentielles. Étant pluraliste et reconnaissant le droit inaliénable à la liberté de pensée, notre civilisation n'a plus une conception unanime du sens de la vie. Par leur conjonction destinale en effet, la religion chrétienne et l'esprit philosophique et scientifique hérité de la Grèce antique ont progressivement produit la première civilisation sécularisée, officiellement a-religieuse, celle dont les principes éthiques de la cité ne sont plus

intrinsèquement liés aux croyances religieuses. Tout en nous accordant pleinement à cette évolution, sans désavouer pour autant d'autres civilisations, nous devons bien reconnaître que, dans notre civilisation, on trouve plus difficilement ses références régulatrices. L'adolescent en fait l'expérience particulièrement vive, car les facteurs déjà signalés stimulent et rendent nécessaire sa réorientation plus personnelle. Si l'imprégnation discrète par la loi symbolique n'a pas préparé une dynamique de réorientation, la stase de désorientation s'installera et elle engendrera la personnalité molle, désintégrée, à la limite-ou franchement- psychopatique, qui estime naturel notre désordre et en tire l'idée que seul compte le principe de plaisir. Pour se sauver de la désorientation, d'autres se feront une personnalité dure qui réagira par le légalisme contre la société estimée pervertie et se mettront à la pointe de l'intégrisme révolté, religieux ou idéologique.

En nous inspirant des modèles de la loi symbolique, nous avons donc à nous demander si la conception présentée ici de l'homme et de la société maintient l'hétéronomie qui impose sa négativité structurante. Pour désigner cette hétéronomie, Freud a recours à plusieurs expressions qui, dans leur généralité, prennent leur sens en opposition à l'enfermement de l'homme dans une conception naturaliste et à la concession au pur principe de plaisir. Ces expressions sont : l'esprit (*der Geist*), la spiritualisation - associée par lui à la fonction paternelle -, la culture, le logos, la raison. Ces concepts abstraits sont des directions de sens qui marquent la distance de l'être naturel à l'humanité qui est toujours à effectuer. Dans l'ordre de la pensée éthique qui représente par excellence la pensée de la loi symbolique, on peut encore citer l'admirable deuxième formulation que Kant a donnée au principe éthique : reconnaître et respecter l'homme comme un sujet et ne pas l'utiliser comme un objet.

Les principes d'orientation qui n'impliquent pas la dialectique de la négativité, séduisent illusoirement mais ils ne permettent pas la réorientation personnelle. Soit, par exemple, l'idée de la réalisation de soi-même, prévalente en certains écrits psychologiques et pédagogiques. Une intention généreuse inspire sans doute cette idée. Mais en quoi consiste au juste le soi qu'il faut réaliser ? N'y a-t-il pas là

l'illusion d'une innocence sans rupture et d'une finalité naturellement prédonnée? Si le soi ne se transforme pas en s'orientant sur ce qui le dépasse, le principe de la réalisation de soi-même devient celui d'un refus de tout engagement ou bien celui d'une guerre ombrageuse contre toute contrainte et contre tout pouvoir. En réalité, le soi n'advient à lui-même qu'en se décentrant de soi, en s'orientant sur la finalité directionnelle de la culture. Lorsque dans le négatif de la loi résonne ce qui transcende le soi, alors ce négatif institue le désir et donne au sujet la capacité de parler et d'agir en première personne.

Il importe aussi de faire la critique des philosophies sociales qui sont une négation de la loi symbolique. Ainsi, la conception utilitariste qui justifie l'anomie de fait par l'idée que la société résulte de la computation des avantages espérés et des désavantages ou des punitions redoutés. Largement répandue, cette conception naturaliste de la société me semble coresponsable de bien des comportements que j'appellerais psychopathiques. Chez ceux qui en sont pénétrés, elle engendre ou bien le pragmatisme cynique ou bien la réaction volontariste qui vise à détruire le système hâï pour lui substituer la cité des rêves utopiques.

Il est important de clarifier les conceptions en les mettant à l'épreuve de la loi symbolique. Mais pour que l'élucidation théorique fasse découvrir progressivement au jeune sa propre figure humaine, il faut que les lieux de sa vie lui donnent l'expérience que la loi est un don et une lumière. Sinon, elle paraît émaner d'un pouvoir arbitraire et oppressif. L'expérience clinique montre que l'enfant ne passe sans blessures, ni mutilations par le défilé de l'Oedipe que lorsque le soutiennent et l'orientent l'amour reçu et les relations de paroles vraies. Et au moment d'imposer la loi de son alliance, le Dieu de la Bible rappelle à son peuple l'heureuse expérience de sa libération. On n'éliminera jamais les moments de conflit et de désorientation que provoque la négativité inhérente à la loi. Mais pour que le jeune, qui est en suspens et se cherche, consente aux renoncements pulsionnels requis et à la rupture des illusions, il faut que le passé lui donne la prémonition que la loi lui fera obtenir l'autonomie personnelle et le désir libéré. Il faut aussi qu'il perçoive les lieux où s'énonce la loi comme suffisamment structurés par la loi symbolique

pour qu'il ait la confiance de pouvoir y investir son désir libéré. Ces lieux sont naturellement la famille, le travail et la cité ou le politique. Autant que les conceptions qu'on lui présente à leur sujet, ce sont les figures concrètes que ces lieux de vie lui donnent à voir qui lui permettent ou qui l'empêchent de découvrir le sens et le bénéfice de la loi symbolique.

Paul COTTA : Monsieur VERGOTE, nous vous remercions pour ce passionnant exposé qui ne manquera pas, je pense, de susciter de multiples questions, voire même de remettre en question ce qui a déjà été dit par l'un et par l'autre. Mais sans doute y reviendrons-nous.

Dans l'immédiat, je demanderai à Daniel WEISS de nous faire part de ses réactions et des idées que cet exposé a suscitées.

Daniel WEISS : Il va de soi que ces réactions seront tout à fait parcellaires, fragmentaires et qu'elles ne reprendront que d'une manière tout à fait latérale ce que vous nous avez dit, Monsieur VERGOTE. La question que je voudrais poser, profitant de cette place de questionneur privilégié que l'on a bien voulu me donner, c'est au fond la question qui, peut-être, court tout au long de ces journées, à savoir celle qui concerne le rapport qui peut exister entre ce que vous appelez la loi symbolique et les lois. C'est pourquoi je vais repartir de ce que vous avez dit.

Vous avez évoqué la psychopathie et l'anomie comme exemple paradigmatique de ce que peut être le défaut de la loi symbolique : une incarnation, une représentation de ce qui se produit quand la loi symbolique défaille. Formuler les choses de cette manière pourrait laisser entendre (je ne dis pas du tout que c'est ce que vous dites) qu'il existe une cohérence, une continuité entre l'intégration de la loi symbolique et l'adaptation sociale et c'est là peut-être que nous pourrions introduire une discussion. En effet, il me semble que le point de vue freudien apporte à cet égard certains éléments, surtout si l'on se pose la question suivante : quel est l'ordre instauré par la loi symbolique ?

Je dirais volontiers, pour ma part, que l'ordre qu'instaure la loi symbolique est l'ordre du désir singulier. Et il me semble que le point de vue psychanalytique à cet égard énonce que la loi symbolique, loin de venir empêcher la satisfaction du désir, en est la condition nécessaire. Dès lors, la question qui se pose est de savoir jusqu'à quel point le désir singulier, conséquence de l'instauration de la loi symbolique, est ou non cohérent, est ou non en accord avec les lois ; cohérence qui ne va pas de soi, d'autant que l'on pourrait conclure un peu hâtivement de ce que vous avez dit, que le don de la loi devrait aboutir à une heureuse inscription, pourrait-on dire, dans l'ordre d'un certain nombre de valeurs connues. Or, le point de vue freudien exclut tout à fait la cohérence entre ces deux registres. Cela ne signifie bien évidemment pas que ces deux registres sont forcément contradictoires, mais peut-être y a-t-il lieu de discuter et de préciser ce lien qui peut exister entre la loi et les lois. Voilà pour ma première remarque. Eventuellement, j'introduirai par la suite, une autre réflexion qui m'est venue à propos de votre exposé.

Antoine VERGOTE : Oui, je reconnais ces questions. Mais d'abord, je voudrais dire que ce que vous appelez le désir singulier, n'est pas si singulier que cela ; il est possible de faire du désir, une réalité même mythique (ce que vous ne faites certainement pas), mais ce désir n'est tel que dans un rapport qui est structuré par les différences.

Le premier point sur lequel j'insiste, est donc qu'il n'y a de désir que s'il est structuré par des rapports relationnels, c'est-à-dire pris dans des structures temporelles, historiques, de sexualité. Ainsi, cette insertion dans un ordre humain significatif permet-elle l'identité de ce qu'on appelle «mon désir singulier» et relativise tout en même temps cette singularité.

Deuxième élément : je suis conscient du danger de parler là d'une cohérence entre ces deux registres : celui du désir singulier et celui de la réalité sociale des lois, entre le loi du désir et les lois. C'est pourquoi je n'ai pas orienté mon exposé sur l'idée d'adaptation, j'ai même insisté sur la question de la loi et de la négativité, c'est-à-dire de la loi qui précisément ouvre une dimension qui n'est jamais close et

qui permet de structurer ces rapports à autrui dans des repères significatifs et de les interroger. Ainsi, j'ai toujours associé ce qui est relatif : les lois sociales, civiles, (conditionnées soit par anomie, soit par des moments historiques) aux fondements essentiels, et j'ai même insisté sur le fait que l'instauration de l'humanité est une tâche toujours à faire ; perspective qui implique à la fois une reconnaissance des rapports structurels et une reprise dans un mouvement qui cherche toujours à réaliser ce qui est en train de se réaliser et alors je ne dirais pas du tout que le point de vue freudien exclut la cohérence entre ces deux registres. Cela, je ne le crois pas, car le complexe d'Oedipe freudien est associé à tout ce que j'ai signalé, lorsqu'il fait appel au renoncement pulsionnel ; les hommes vont bien écouter un jour la douce voix de la raison, il y a toutes ces expressions qui montrent très bien que Freud cherche aussi la cohérence.

Disons que l'adaptation, l'idée d'adaptation, comporte évidemment un élément juste. Il n'y a pas de travail, d'innovation ou de dynamisme d'innovation qui ne tienne pas compte du réel. L'adaptation implique cette reconnaissance du réel et, de quelque manière, le renoncement à cette toute-puissance imaginaire par laquelle on pourrait penser pouvoir vraiment réaliser la société idéale, la cité céleste. L'utopie est un élément dangereux, en ce sens que l'utopie peut nourrir précisément cette toute-puissance imaginaire de ceux qui, par leur idéologie, pensent pouvoir réaliser la société idéale, alors qu'elle est toujours quelque chose qui est en train de se faire et dont on n'a pas une idée positive parce que l'élément négatif de la loi symbolique dit précisément tout ce que peuvent dire les valeurs, la justice, la reconnaissance d'autrui, la réconciliation de l'homme avec lui-même et avec la société. Ce qu'on peut dire reste toujours très formel, et c'est au fur et à mesure qu'on réalise aussi par la contestation d'une situation de fait, le contenu positif de ces indications de sens.

Voilà quelques éléments de réponses.

P. C. : Sans doute pouvons-nous maintenant laisser la parole à la salle, y a-t-il des questions, des réactions ?

E. ORTIGUES : Oui, je voudrais poser une question sur le sens du mot loi, car ce mot a été employé de diverses manières, mais la seule dont on n'a pas parlé, c'est bêtement la loi telle qu'elle existe dans les états, la loi juridique, proclamée par une autorité légitime dans l'état. Cette loi qui n'est pas forcément bonne, qui est discutable, est malgré tout le sens premier du mot loi venu des Grecs et des Latins; on n'est pas obligé de croire à cette moralisation extraordinaire d'une loi originelle, d'une loi symbolique qui serait proclamée par je ne sais quelle révélation lacanienne, mosaïque ou autre..., de cette loi originelle qui serait forcément bonne, qui ne saurait être réfutable, pourquoi l'instauration de l'humanité- qui est toujours à faire certes-, pourquoi serait-elle une loi, pourquoi ?

Qu'est-ce que c'est que cette loi ? Qui commande ? D'autant plus, que vous avez commencé tous les deux à nous dire que finalement peut-être vous n'aviez pas la même. L'un dit : «c'est la loi du désir singulier», l'autre dit : c'est le «Déclogue». Quelle est cette loi, quel est ce dieu auquel il faudrait croire ? On peut y croire, je n'y vois pas d'inconvénient, mais le mot loi, ce n'est pas cela. Le mot loi indique tout simplement cette loi des Etats qui est formulée, qui est plus ou moins bonne, que nous pouvons discuter, qui n'est pas toute la morale, qui n'est pas tout ce qui est bien, ni tout ce qui est mal. Enfin, c'est une dimension de notre vie, ça n'en est pas le tout ; on n'est pas obligé d'être Kantien.

Au point de vue philologique, je fais une remarque quand même. L'idée de loi n'est pas dans la Bible hébraïque, je regrette ! je l'ai déjà dit hier, mais je peux insister. Ce sont les Alexandrins, les juifs d'Alexandrie qui, en traduisant la Bible ont en effet introduit le mot «Nomos», le terme de «loi» parce que c'est un terme grec, un terme philosophique. Dans la Bible, la «Thora», signifie révélation. Les «mishpatim» sont des préceptes, des commandements, et non pas des lois ; d'ailleurs la religion se dit en hébreu «Dats», et «Us» en latin signifie le droit, mais pas la loi.

Dans la Bible, l'idée d'Etat n'existe pas ; vous savez que c'est un problème aujourd'hui en Israël, le fait que les intégristes qui veulent maintenir absolument l'imposition biblique rendent impossible l'Etat d'Israël. C'est un conflit bien connu qui, de fait, est un conflit fondamental théologique ; il y a donc une équivoque là-dessus. On peut croire à cette loi symbolique divine etc... mais ce n'est pas une

obligation. En tout cas, ce n'est pas une loi au sens tout bête où l'on a à faire à des législations qui se discutent et qui font partie de la condition humaine. Alors je ne pense pas que le complexe d'Oedipe soit une preuve de l'existence d'un législateur suprême.

A.V. : Cela, je ne l'ai pas dit. Je veux bien entrer dans cette discussion un peu scholastique.

Je pense que tout au long de mon exposé, j'ai quand même fait entendre que le terme de loi avait plusieurs significations. J'ai distingué Thora, Nomos des grecs, loi scientifique, loi symbolique. Moi, je veux bien que vous vouliez ici, je ne sais pas par quel goût personnel, maintenir le terme de loi, tout ce que vous appelez les lois, décrets... disons ceci, je pense que c'est une question de sémantique ; comme toujours pour les concepts essentiels, au fur et à mesure qu'avance la réflexion, on reprend les termes mais on les enrichit de nouvelles connotations. Comme dit Freud, les concepts fondamentaux ne sont jamais élucidés dès le départ, on aide à les forger. J'applique le même principe au terme de loi. Alors pourquoi je parle de loi symbolique ? Pourquoi je la distingue de la loi scientifique qui explique un ordre de succession (antécédents, causes, effet) ? Eh bien, je parle de loi symbolique car il y a l'implication, donc en ce sens là aussi l'imputation de la responsabilité qui est engagée ici, et c'est en même temps ce qui règle, ce que j'ai appelé « l'invention de l'homme par lui-même », vous pouvez dire le devenir de l'homme par lui-même, et qui se répète précisément à travers toute la vie individuelle, et qui se répète aussi à travers la société. Il y a là un mouvement structural des éléments conflictuels qui font effectivement émerger l'homme à l'état d'être humain. Je ne dis pas que cela a été décrété par un Dieu, une autorité ; j'ai dit que je laisse entière l'énigme des scientifiques quant aux origines de l'humanité qui s'invente.

Pour ce moment structurant qui est réglé significativement et qui comporte une implication en responsabilité, je maintiens le terme de loi pour dire ces deux faces, mais je n'oblige personne à donner au terme de loi plus que le sens de Nomos grec ; et si par exemple les Alexandrins ont traduit Thora en terme biblique hébreux par Nomos, c'est évidemment comme en toute chose parce qu'il y avait des connotations

symboliques dans le terme de Thora que l'on ne pouvait sans doute plus traduire par le terme coutumier grec. Mais de cette manière, Nomos comme traduction biblique de Thora prend aussi tout le contexte, la signification qu'avait Thora. Je ne vois pas de problème à cela. Il y a le choc des cultures enrichies.

P.C. : D'autres questions ?

Régnier PIRARD : Il me semble que le sens, la portée que vous avez donnée essentiellement au concept de loi symbolique, c'est l'idée d'une négativité qui opère la rupture nature-culture. C'est ce que j'entends essentiellement.

A.V. : Je voudrais d'abord dire que ceci ne fonctionne et ne fait fonction qu'à l'intérieur des repères signifiés par le langage ; j'ai bien lié les deux éléments.

Jean TREPANIER : Alors je voudrais faire une première remarque marginale et parce qu'aussi je me suis senti interpellé par le meurtre fondateur et je crois que c'est un deus ex-machina que vous avez utilisé en parlant de « d'ilot d'humanité » dans le monde animal. Ce n'est pas une solution tout à fait sérieuse, je pense. Vous parlez de l'interdit de l'inceste et du fait que, dans le monde animal, on puisse retrouver quelque chose comme l'interdit de l'inceste, et vous en avez parlé en terme de « d'ilot d'humanité ».

A.V. : C'est le terme général dans l'éthologie. Vous le trouvez dans Portman, vous le trouvez dans d'autres. Ce n'est pas un deus ex-machina.

R.P. : Oui, c'est un deus ex-machina parce que je trouve qu'on saute un temps dialectique et que, pour porter le paradoxe un peu à l'extrême et vous reconnaitrez peut-être là des formulations que j'emprunte à Jean Gagnepain, ce qui est spécifique, caractéristique de l'humain, ce n'est pas l'interdit de l'inceste ; on pourrait tout aussi bien dire : c'est l'inceste.

A.V. : Cela, je ne l'ai pas dit.

R.P. : Et ce n'est pas l'interdit du meurtre, on pourrait dire c'est le meurtre.

A.V. : J'ai parlé de l'évitement.

R.P. : Donc, je pense que je vais refermer cette parenthèse là ; mais je crois qu'il faut à la fois parler de l'inceste et de l'interdit de l'inceste parce que l'inceste est en rupture par rapport aux régulations comportementales, bio-comportementales du monde animal. Si on ne trouve pas d'inceste dans le monde animal, c'est parce que le problème de l'inceste ne se pose pas ; c'est l'humain qui pose le problème de l'inceste. Donc inceste et interdit de l'inceste, il y a là un mouvement dialectique qu'il faut, je crois, déplier.

A.V. : Nous sommes d'accord.

R.P. : Je reviens alors à la question de la négativité, la loi symbolique comme négativité. Personnellement, je n'ai aucune objection à ce que l'on utilise le terme de loi parce qu'en effet, je trouve que les concepts et les mots du langage sont appelés à dériver. Donc, ce que nous pouvons faire, c'est les redéfinir sans cesse, les négocier d'une certaine manière. Je ne pense pas du tout qu'il faille les figer dans une quête étymologique ou archéologique ou nostalgique quelconque. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il me semble néanmoins que, dans ce terme de loi symbolique, on peut entendre, peut-être, deux types de négativité différente. Il y a d'une part celle qu'on pourrait qualifier de légalité, le fait d'instaurer de la légalité et qui nous constitue comme personne dans un monde social. Et puis, il y a ce que l'on pourrait appeler la légitimité, ce qui nous autorise à exprimer nos émotions, nos pulsions, nos désirs d'une certaine façon, en faisant la conquête sur une forme de négativité qui est d'abord inhibitrice, si vous voulez. Je pense qu'il y a intérêt à faire cette distinction et que la psychopathie, par exemple, que vous avez évoquée, ne me paraît pas être fondamentalement une mise en cause du lien social ; au contraire, on pourrait dire qu'elle s'appuie sur le lien social. C'est plutôt quelque chose qui interroge la légitimité du désir et, je dirais, la négociation des pulsions.

A.V. : Je n'ai pas d'objection à ce que vous dites. De toute évidence, lorsque l'on parle de l'interdit de l'inceste ou de l'interdit du meurtre, on ne peut en parler que lorsqu'ils sont signifiés comme inceste ou comme meurtre.

Je voudrais vous rappeler ce qu'a écrit Saint Paul dans le VII^e chapitre de l'Épître aux Romains, «Avant la loi, j'étais un enfant. Quand la loi est intervenue, elle m'a interpellé personnellement et à partir de ce moment, le mal est devenu mal». C'est évident, il faut que quelque chose le désigne. Ce sont aux repères significatifs que sont toujours liés l'interdit et la nomination de la réalité comme étant précisément contre nature.

Cela me conduit à la seconde remarque que vous faites : vous dites que la psychopathie n'est pas une remise en cause du lien social, mais s'y appuie. J'ai fortement insisté sur le fait que, précisément, parce que rien n'est simplement naturel dans l'être humain, le rapport à autrui avec tout ce qu'il comporte de désir, est toujours présent ; il y a là un lien si inextricable qu'autrui est aussi ce qui fait grandir imaginativement le moi. Il y a une dimension sociale à la psychopathie puisque la pulsion elle-même a une dimension sociale. On est toujours dans l'ordre humain, aussi bien dans le registre personnel que dans le registre social et cela de façon inextricable. C'est pourquoi, comme humain, on peut se construire ou se détruire, mais on ne peut y échapper.

D.W. : A plusieurs reprises, vous avez insisté sur le fait que le meurtre du père était également celui de la mère ou du frère. Pouvez-vous expliciter ce point de vue ?

A.V. : Cela nécessiterait de reprendre en détail la question du complexe d'Oedipe. Mais prenons le meurtre du frère, si vous voulez, à partir d'éléments qui ont déjà été débattus dans ce congrès.

Pourquoi tuons-nous l'autre par une colère meurtrière qui est le propre de l'homme ? Il y a là un rapport complexe où la référence à l'origine chez l'enfant à l'amour paternel et maternel est essentielle.

Quand l'enfant dit spontanément "je te hais" à l'autre, qu'il s'agisse du père, de la mère ou d'une autre manière, de ses frères, n'est-ce pas toujours par la même jalousie amoureuse ? Je veux être le centre du monde et l'identification à autrui l'incite à l'imagination transgressive, meurtrière. C'est ce que Szondi a appelé le "complexe de Caïn et d'Abel". Et ce dépassement du désir meurtrier fratricide me semble tout aussi essentiel dans la structuration de la personnalité que ce qu'il en dit habituellement du meurtre du père. A mon avis, on ne peut dissocier ces deux aspects, ni cet ensemble de référence qui composent la constellation familiale.

P.C. : Monsieur WEISS, encore merci pour tout à la fois votre exposé et les commentaires complémentaires que vous venez de faire. Malheureusement, nous devons absolument respecter l'horaire, nous faisons donc une pause de quelques minutes avant de reprendre avec Monsieur MAI.

**L'IDEAL DE L'ADOLESCENT,
LA DEFAILLANCE DU POINT DE VUE
DES PERES FOUS : LA TRANSMISSION**

Lutz Michael MAI
Psychanalyste - Metteur en scène
Berlin - Allemagne

Discutant : **Jacques ASCHER**
Psychiatre - Psychanalyste
Lille - France

Président de Séance : Yann BOGOPOSKY